RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B9209EEE-F384-4F0B-9B18-363CC5FE4B40

A.J
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000,00€
Siège social : 19 Quai de Suffren
Galerie du Passage du Port
83990 SAINT-TROPEZ
RCS de FRÉJUS N° 901 735 746

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze février à quatorze heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Associés	Nombre d'actions
SAS LJJ représentée par Mme Joyce TARDIEU	50
SAS AT21 représentée par M. Antony TARDIEU	50
TOTAL	**100**

Total des actions des associés présents ou représentés : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Monsieur Antony TARDIEU préside la séance en qualité de représentant de la SAS AT21.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des voix.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée

[redacted]

Docusign Envelope ID: B9209EEE-F384-4F0B-9B18-363CC5FE4B40

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de cession d'actions**
- **Modification des statuts**
- **Délégation de pouvoirs**

Puis, le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate la cession des 50 actions numérotées de 51 à 100 détenues par Madame Joyce TARDIEU au profit de :

- **LJJ**, société par actions simplifiée au capital de 7 601 000,00 Euros, ayant son siège social sis 759 Chemin de Rascas Les Salettes, 83310 GRIMAUD, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de FREJUS sous le numéro 922 445 978, représentée par Madame Joyce TARDIEU en qualité de Présidente,

Cette résolution, soumise aux votes, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 CAPITAL SOCIAL qui sera rédigé comme suit:

"Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

*Il est divisé en **100 actions de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune**, réparties entre les associés comme suit:*

***SAS AT21**, à concurrence de 50 actions, portant les numéros 1 à 50*
*ci,..... **50***

***SAS LJJ,** à concurrence de 50 actions, portant les numéros 51 à 100*
*ci,..... **50***

TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital :..... 100"

Cette résolution, soumise aux votes, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

[redacted]

Docusign Envelope ID: B9209EEE-F384-4F0B-9B18-363CC5FE4B40

Cette résolution, soumise aux votes, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Pour la SAS AT2
M. Antony TARD

Pour la SAS LJJ
Mme Joyce TARDI

5534AA...